

Soins personnels PLR

La définition et les limites du service décrites ci-dessous n'incluent pas tous les détails et exigences. Pour connaître les normes de service, les limitations, les types et qualifications des prestataires et les informations de remboursement, reportez-vous à la renonciation Medicaid HCBS DD appropriée.

Disponibilité de la renonciation

- Renonciation au soutien familial (RSF)
- Renonciation aux services de jour pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (DDAD)
- Renonciation aux déficiences développementales globales (DDD)

Codes de service NFOCUS

- DD LRI Soins personnels – Agence 8317
- DD LRI Soins personnels – Indépendant 3593

Définition du service

Les soins personnels fournis par une Personne Légalement Responsable (PLR) constituent un service de la dérogation HCBS pour les personnes âgées, les adultes et les enfants en situation de handicap (AD). Ce service apporte l'aide nécessaire pour les Activités de la Vie Quotidienne (ADL), les tâches liées à la santé ou les Activités Instrumentales de la Vie Quotidienne (IADL), effectuées au domicile du participant et dans d'autres environnements communautaires. Les soins personnels PLR offrent une gamme d'aides permettant aux bénéficiaires de la dérogation d'accomplir des tâches qu'une personne effectuerait elle-même si elle n'était pas en situation de handicap. Ce service ne peut être autorisé que si le participant répond à la définition du Nebraska en matière de soins extraordinaires, à l'aide de l'Instrument Extraordinary Care (DD-26). Seules les catégories de besoins admissibles identifiées dans l'Instrument Extraordinary Care seront prises en compte dans le calcul de l'autorisation.

Les soins extraordinaires se définissent comme une assistance pratique pour les ADL et IADL qui dépasse les activités qu'un parent ou un conjoint effectuerait normalement dans le foyer pour une personne du même âge sans handicap ou maladie chronique.

Conditions de prestation

- A. La nécessité de chaque activité relevant des soins personnels PLR doit être déterminée à partir des résultats de l'évaluation Extraordinary Care et incluse dans le plan centré sur la personne (PCP).
- B. Seuls les besoins répondant à la définition de soins extraordinaires sont pris en compte dans ce qui peut être autorisé.
- C. Les aidants en soins personnels PLR ne peuvent pas facturer des services pour plus d'un participant à la fois.
- D. Les services de soins personnels PLR ne peuvent pas dépasser 40 heures par semaine. Si une évaluation conclut à un besoin supérieur à 40 heures par semaine, seules 40 heures seront autorisées pour l'ensemble des prestataires PLR.
- E. Le participant peut être évalué pour une assistance dans un ou plusieurs domaines décrits à l'annexe I, avec des limites d'âge pour certains besoins.
- F. Les soins personnels PLR ne peuvent pas être autogérés.

Catégorie de besoin

- A. Les définitions des tâches de l'outil de soins exceptionnels sont référencées à l'annexe I de ce document.
- B. L'aide fournie est une assistance directe, au cours de laquelle le prestataire exécute une tâche pour la personne.
- C. Les services sont offerts de façon épisodique.
- D. Les soins personnels LRI sont offerts au participant de manière à préserver autant que possible son autonomie et son intimité.
- E. Au moins une fois par mois, le coordonnateur de services et le participant effectuent un suivi du PCP du participant, incluant la vérification de l'utilisation ou non des services de dérogation.
- F. Un participant ne peut être autorisé à recevoir ce service pendant des périodes qui se chevauchent avec les services de soins personnels, de compagnon, de jour pour adultes, de répit, de soins supplémentaires pour enfants handicapés, de développement de compétences en autonomie ou de transport non médical.

Exigences pour les prestataires

Les informations ci-dessous ne couvrent pas toutes les exigences des fournisseurs. Il s'agit d'informations générales sur les fournisseurs de ce service DD spécifique.

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :
 - 1. Être un prestataire Medicaid ;
 - 2. Respecter tous les titres applicables du Code administratif du Nebraska et les lois de l'État du Nebraska ;
 - 3. Adhérer aux normes décrites dans l'accord de prestation de services de la Division of Medicaid et des soins de longue durée ;
 - 4. Suivre les formations du ministère de la Santé et des Services sociaux sur demande ; et
 - 5. Utiliser les précautions universelles.
- B. Les soins personnels PLR ne peuvent pas être autogérés.
- C. Les prestataires de soins personnels PLR doivent être des prestataires PLR du participant.
- D. LRI Personal Care doit :
 - 1. Disposer d'un système opérationnel de vérification électronique des visites (EVV) qui permet l'enregistrement électronique de l'arrivée et du départ des rendez-vous de service ; et
 - 2. Posséder les compétences informatiques et la technologie nécessaires pour naviguer dans le système de gestion des cas exigé par l'État.

Tarifs

- A. Les soins personnels PLR doivent être inclus dans le budget annuel du participant.
- B. Ils sont remboursés au taux horaire.
- C. Les frais de transport ne sont pas inclus dans le tarif de ce service.
- D. Les tarifs DD sont répertoriés sur la [page Web du fournisseur DD](#).
 - 1. Une seule grille tarifaire est en vigueur à la fois.
 - 2. La date de début est indiquée sur chaque barème ; une date de fin est ajoutée dès qu'un barème expire.

DÉFINITIONS	
Tournage/Positionnement	Soins d'hygiène personnelle
Tourner le corps du participant ou le changer de position dans un lit ou un siège pour prévenir les escarres, améliorer les fonctions corporelles et soulager l'inconfort.	Utiliser un coupe-ongles pour tailler les ongles des mains et des pieds, brosser ou peigner les cheveux, raser, laver et sécher les mains et le visage, ainsi qu'assurer l'hygiène buccale ou le soin des prothèses dentaires. Cette tâche exclut toute activité d'hygiène effectuée pendant le bain.
Aide au transfert	Toilette
L'assistance physique d'au moins une personne est requise pour transférer le participant d'une surface à une autre. Exemples : transférer le participant dans son fauteuil roulant, son élévateur, son support debout ou l'aider à entrer et sortir d'un véhicule. Cette tâche exclut les transferts vers et depuis les toilettes ainsi que dans et hors du bain/douche.	Effectuer toutes les étapes nécessaires à la gestion des fonctions intestinales ou urinaires, incluant l'utilisation du bassin, les soins liés aux menstruations, le nettoyage et les soins de la peau, ainsi que le changement de protections. Cette tâche inclut les transferts vers et depuis les toilettes, ainsi que les soins liés à une stomie ou à un cathéter.
Toilette corporelle	Préparation des repas
Effectuer toutes les étapes nécessaires à la toilette corporelle du participant sous la douche, dans la baignoire ou au lit, selon les besoins de son corps pour préserver sa santé et sa sécurité. Cette tâche inclut les transferts dans et hors du bain ou de la douche.	Effectuer des tâches consistant à modifier la texture des aliments en épaississant les liquides, en hachant, broyant, réduisant en purée ou mixant pour obtenir une consistance tendre et facile à gérer. Cette tâche exclut toute préparation de repas qui n'est pas directement liée aux besoins spécifiques du participant et la préparation complète d'un repas.
Habillage	Assistance à l'alimentation médicale
Effectuer toutes les étapes nécessaires pour mettre et enlever les vêtements et les chaussures, y compris les bas de contention (TED). Cela inclut également l'utilisation de fermetures éclair, boutons, pressions, lacets, Velcro ou autres moyens pour fixer les vêtements au corps du participant. Cette tâche exclut tous les aspects liés aux soins d'hygiène personnelle.	Le participant nécessite une stimulation orale, un positionnement de la mâchoire, une alimentation par sonde ou d'être nourri manuellement par une autre personne. L'alimentation par sonde comprend l'administration de liquides ou de nutriments via une sonde gastrique ou jéjunale (G/J-Tube).
Soins respiratoires/pulmonaires	Administration de médicaments – uniquement par le conjoint en tant que Personne Légalement Responsable (PLR)
Le participant nécessite une aspiration, des soins de ventilation, une trachéotomie ou une administration d'oxygène.	Effectuer toutes les étapes nécessaires à l'administration sécuritaire des médicaments, qu'ils soient sur ordonnance ou en vente libre, conformément aux directives du prescripteur ou du professionnel de santé du participant. Les étapes peuvent inclure : remplir les prescriptions, s'assurer que la quantité, le type et la posologie corrects des médicaments sont reçus de la pharmacie ; signaler toute préoccupation concernant les médicaments reçus ou les effets indésirables ; administrer la bonne quantité, le bon type et la bonne dose de médicament ; ou accéder aux contenants de médicaments. Cela peut également inclure l'administration de médicaments par divers moyens selon les besoins du participant, tels que l'administration via une sonde G/J, une pompe, une injection intraveineuse, une inhalation, l'écrasement des médicaments dans des aliments ou boissons, ou l'administration de médicaments liquides.

Accès au transport – uniquement par le conjoint en tant que Personne Légale Responsable (PLR)	Communication – uniquement par le conjoint en tant que Personne Légale Responsable (PLR)
<p>Effectuer toutes les étapes nécessaires pour organiser et utiliser un transport non fourni par l'aidant principal du participant afin d'accéder à des lieux communautaires, comme un trajet en Uber ou Lyft, un taxi, un bus ou un covoiturage informel. Les étapes pour organiser le transport peuvent inclure l'utilisation d'une application ou d'un appel pour planifier un trajet, l'attente au point de prise en charge à l'heure choisie, la communication avec le chauffeur ou l'entreprise si nécessaire, et le paiement du trajet.</p>	<p>Le participant est incapable de partager ses besoins, ses désirs et ses centres d'intérêt avec les autres par divers moyens, tels que la communication verbale, la communication écrite, la langue des signes américaine, la parole codée, les dispositifs ou applications de communication assistée ou le système de communication par échange d'images (PECS). La communication concerne spécifiquement l'accompagnement du participant à des rendez-vous médicaux et à des séances de thérapie.</p>